



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : EXTENSION DU GYMNASE BRI'SPORTS
CRÉATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
Indemnisation du jury

N°2026_041

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Par délibération du 4 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de l'extension du Gymnase Bri'Sports.

Par cette même délibération, il a été décidé de lancer la procédure de concours afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Afin de pouvoir mener à bien cette procédure, un jury de concours doit être constitué.

Celui-ci est composé de 2 collègues constituant les membres du jury ayant tous voix délibérative.

En application des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, ces deux collègues sont composés par :

- Les représentants de la maîtrise d'ouvrage,
- Au minimum d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Concernant le premier collègue, les représentants de la maîtrise d'ouvrage seront les élus siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de Ville de Brignais spécifiquement constituée pour le projet et restant à élire. Le Maire sera le Président du jury.

Le deuxième collègue sera composé de maîtres d'œuvre présentant des qualifications équivalentes à celles exigées des candidats pour participer au concours. Parmi les 3 représentants qui siègeront, il est envisagé de désigner l'architecte conseil du CAUE, un architecte désigné par le pouvoir adjudicateur et un ingénieur ou architecte désigné par le pouvoir adjudicateur.

Le comptable public et un représentant de la Direction départementale de la protection des populations peuvent participer au jury avec voix consultative.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Concernant l'indemnisation des membres du deuxième collège, il est proposé les modalités suivantes :

- Une indemnisation de l'architecte du CAUE désigné à cette procédure pour les missions d'architectes conseils, soit, conformément à l'article A614-2 du code de l'urbanisme, une rémunération au titre de chaque vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944
- Une indemnisation des autres membres du deuxième collège d'un montant librement négocié avec chaque juré, conformément aux usages, mais dans la limite de 700 euros par réunion de jury, incluant les frais de déplacement

LE CONSEIL MUNICIPAL

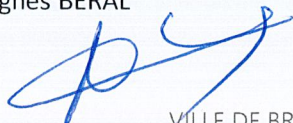
L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- FIXER la composition du jury de concours en application des articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique tel qu'indiquée ci-dessus
- AUTORISER le versement d'une indemnité forfaitaire maximale de 700 euros par réunion de jury incluant les frais de déplacements pour les architectes et ingénieur, et d'une rémunération au titre des vacations journalières effectuées à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 pour l'architecte du CAUE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRAL

